

Règlement ministériel du 15 avril 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle de sortie N°5, Helfenterbruck de l'A6 en direction de Weyler à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'un chantier en vue de la réfection de la couche de roulement est mis en place au niveau de la bretelle de sortie N°5, Helfenterbruck de l'A6 en direction de Weyler, il convient dès lors de réglementer la circulation pour la durée du chantier;

A r r ê t e :

Art. 1er. Pendant la première phase des travaux, l'accès à la bretelle de sortie N°5, Helfenterbruck de l'A6 en direction de Weyler est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier.

Cette disposition est indiquée par le signal C_2a.
Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant la deuxième phase des travaux, la vitesse maximale dans la bretelle de sortie N°5, Helfenterbruck de l'A6 en direction de Weyler est limitée à 70 km/h.

Cette disposition est indiquée par le signal C_14 portant l'inscription « 70 ».

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement entre en vigueur le 27 avril 2013 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 15 avril 2013
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) Claude Wiseler